

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
Séance du 15 novembre 2021, la salle du conseil en mairie

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS ,Arnaud BERTRAND(à partir de la délibération 122), Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID (à partir de de la délibération 121),Michel DESSENNE , Claude FALLIGAN DE VERGNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Isabelle JAUBERT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Coraline Mariusse, Samuel MARTINS (parti à la délibération 130) ,Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX(à partir de la délibération 122),Jennifer THEUREAU, Sylvain VAILLANT.

Excusés ayant donné pouvoir : Catherine JACQUOT, Julie SCRIVANI, David VIGUIER, Emeline ZONTINI

Absents : /

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

	<u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/10/2021</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>121 - SERVICES TECHNIQUES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<u>122 - SERVICES TECHNIQUES - DSP SERVICE ASSAINISSEMENT Avenant</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>123 - ADMINISTRATION - ARCHIVISTE ITINERANT - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE</u>	➔	Charles CHAPUIS
Délibération	<u>124 - ADMINISTRATION - REMPLACEMENT SYLVIANE MEDARD COMMISSION AMENAGEMENT ET ECONOMIE</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>125 - ADMINISTRATION - REMPLACEMENT SYLVIANE MEDARD REPRESENTATION CCAS</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>126 - CULTURE ET ANIMATIONS - SALLE POLYVALENTE JEAN CLEMENT TARIF LOCATION CONCERT 3 DECEMBRE 2021</u>	➔	Isabelle JAUBERT

<i>Délibération</i>	<u>127 - CULTURE ET ANIMATIONS - SALLE POLYVALENTE JEAN CLEMENT TARIF LOCATION CONCERT 30 JANVIER 2022</u>	➔	Isabelle JAUBERT
<i>Délibération</i>	<u>128 - CULTURE ET ANIMATIONS - SALLE POLYVALENTE JEAN CLEMENT TARIF LOCATION CONCERT 25 FEVRIER 2022</u>	➔	Isabelle JAUBERT
<i>Délibération</i>	<u>129 - AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - DECLARATION PAUSE MERIDIENNE DDCS ET TARIFS</u>	➔	Jérémy RIOU
<i>Délibération</i>	<u>130 - AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - SUBVENTION USEP 2021</u>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibération</i>	<u>131 - AMENAGEMENT ET ECONOMIE - PETITES VILLES DE DEMAIN - MANAGER DE COMMERCE</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>132 - AMENAGEMENT ET ECONOMIE – CEREMA</u>	➔	Monsieur le Maire

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Michel DESSENNE qui succède à Sylviane MEDARD au sein du conseil municipal et lui laisse la parole.

Michel DESSENNE se présente, il est loriolais depuis 15 ans et va découvrir le conseil municipal en tant que conseiller et plus comme administré.

Claude FALLIGAN précise que Jennifer THEUREAU remplace Sylviane MEDARD au sein de la CCVD.

Monsieur le Maire fait part des différentes procurations reçues. Le quorum est atteint.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le PV du 18 octobre 2021 est adopté par 27 pour.

Arrivée de Marion David.

V.DELIBERATIONS

121 : SERVICES TECHNIQUES - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur PEYRET, adjoint au maire en charge des questions relatives à l'assainissement collectif, rappelle aux membres de l'assemblée le caractère obligatoire (Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5) de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, quel que soit la taille de la commune et quel que soit le mode de gestion du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément à ce décret, Monsieur Peyret présente à l'assemblée une synthèse du rapport annuel 2020 du service assainissement (réseau et station d'épuration) en rappelant que le titulaire du contrat d'affermage est la société SAUR.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour,**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pierre LESPETS demande quelle est la capacité de fonctionnement pour 12.000 habitants. Jean-Marc PEYRET répond que cela correspond à la moitié de la capacité de fonctionnement.

Arrivée de Marie-Louise SIX

122: SERVICES TECHNIQUES - DSP SERVICE ASSAINISSEMENT - Avenant n°3

Monsieur le Maire rappelle que par contrat signé le 31 août 2016, la commune a confié l'exploitation à la société SAUR, l'affermage de son service public assainissement. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Deux avenants ont déjà été signés.

Le 1^{er} avenant, signé en juillet 2017 (délibération 083/2017), avait pour objet la modification des dates de reversement de la part communale et l'ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaire.

Le 2^{ème} avenant, signé en mars 2018 (délibération 047/2018), avait pour objet la modification des modalités d'application du régime de la TVA.

Un 3^{ème} avenant est soumis au vote de l'assemblée ce jour.

En effet, depuis le début de l'année, le filtre presse présente des signes de vieillissement important impactant fortement le fonctionnement de la station d'épuration. Ces dysfonctionnements ont révélé la nécessité de remplacer cet équipement par une nouvelle centrifugeuse.

Cet investissement financier lourd a dû être évalué. C'est pourquoi, depuis le printemps 2021, les élus de commission DSP, les services techniques accompagnés d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et les services du délégataire SAUR ont travaillé sur un projet d'avenant.

Ce projet d'avenant permet d'intégrer essentiellement l'achat de la centrifugeuse mais également d'autres points et notamment une évolution réglementaire :

- Achat de la centrifugeuse
- Evolution des prix part fixe/part variable
- Part municipale sur les matières de vidange
- Intégration des obligations réglementaires au 01/01/2022 via l'outil DIAG 360.

L'amortissement de ces travaux, pris en charge par le délégataire, sur la durée résiduelle du contrat dont l'échéance est aujourd'hui fixée au 31 Décembre 2025, entraînerait une augmentation significative du prix à l'abonné trop importante. L'allongement de la durée du contrat est donc également proposé.

Par conséquent, le contrat serait prolongé de 3 (trois) années afin de limiter l'accroissement du tarif actuellement applicable aux abonnés du service d'assainissement sur son territoire. L'échéance du contrat est fixée dans l'avenant au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat initial de délégation de service public de l'assainissement avec la société SAUR SAS, sise 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux et toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

Anne-Charlotte ANSOURIAN, Directrice des Services Techniques explique pourquoi il a été décidé d'investir dans une centrifugeuse plutôt que de remplacer le filtre presse existant qui présentait des dysfonctionnements (filtre en place depuis 1999). La centrifugeuse permettra de traiter plus de boues, de réduire les coûts....

Claude FALLIGAN souligne que la SAUR n'a pas anticipé l'usure et le changement du filtre presse.

Monsieur le Maire répond que la SAUR a pris à sa charge plusieurs remplacement de pièces. Il précise que personne n'avait envisagé ce changement de filtre que ce soit les services, le cabinet d'études ou la SAUR (et avant SUEZ).

Sylvain VAILLANT demande si la redevance demandée est susceptible de baisser dans les années à venir.

Anne-Charlotte ANSOURIAN répond que cela pourra être étudié lors de la prochaine DSP, pas dans l'immédiat.

Ghislain COURTIAL revient sur les parts fixes et variables dans l'avenant et demande des explications sur les coûts car il n'a pas retrouvé les mêmes chiffres

Anne-Charlotte ANSOURIAN lui donne les explications nécessaires complétées par le bureau d'études SED qui a accompagné la commune pour toute la démarche.

Arrivée d'Arnaud BERTRAND A PLACER EN DEBUT DE DELIB ?

123 : ADMINISTRATION / ARCHIVISTE ITINERANT – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Monsieur Charles CHAPUIS informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour**,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Claude FALLIGAN demande pourquoi il n'y a pas une mutualisation de l'archivage par la CCVD.

Monsieur le Maire que ce sujet n'a pas été évoqué à la CCVD. Il en parlera lors d'un prochain exécutif.

Katia CHANAL demande de quelles archives Claude FALLIGAN parle-t-il pour la mutualisation parce que, par exemple, les archives d'Etat-civil sont propres à chaque commune.

Claude FALLIGAN répond qu'il s'agit des archives prévues par la loi. Il estime qu'un seul interlocuteur défini pour les agents et les élus serait plus simple à gérer pour les recherches.

Pierre LESPETS invite à la prudence quant à la délégation de compétences des communes aux communautés de communes. Il peut y avoir un dérapage des coûts et un suivi aléatoire.

Claude Falligan répond qu'il partage cet avis mais qu'il a bien parlé seulement de mutualisation et non de délégation de compétences.

124 : ADMINISTRATION / COMMISSION MUNICIPALE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 67 en date du 22/06/2020 portant, entre autres, désignation des membres de la commission municipale aménagement et économie composée de 8 membres.

Après avoir rappelé leur identité, à savoir :

- Charles Chapuis
- Jean Marc Peyret
- Camille Gremaud
- Marion David
- Samuel Martins
- Julie Scrivani
- Sylviane Medard
- Arnaud Bertrand

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Sylviane MEDARD de ses fonctions de conseillère municipale, il conviendrait de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose la candidature de Michel DESSENNE en remplacement de Madame MEDARD, aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour,**

– **ACCEPTE** la candidature de M. Michel DESSENNE ,

– **MODIFIE** la délibération N°67 du 22/06/2020,

– **DESIGNE** les membres au sein de la commission municipale comme indiqué ci-dessous :

- Charles Chapuis
- Jean Marc Peyret
- Camille Gremaud

- Marion David
- Samuel Martins
- Julie Scrivani
- Arnaud Bertrand
- Michel Dessenne

125 : ADMINISTRATION / CCAS – REPRESENTATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°69 en date du 22 juin 2020, portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS composé de 16 membres dont 8 étant élus au conseil municipal.

Après avoir rappelé leur identité, à savoir :

- Françoise Brun
- Marie Louise Six
- Marie José Gaucher
- Isabelle Jaubert
- Charly Chapuis
- Katia Chanal
- Jennifer Theureau
- Sylviane Medard

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Sylviane MEDARD de ses fonctions de conseillère municipale, il conviendrait de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Michel DESSENNE en remplacement de Madame MEDARD, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 29 pour**

- **ACCEPTE** la candidature de M. Michel DESSENNE,
- **MODIFIE** la délibération n°69 du 22/06/2020,
- **DESIGNE** les membres au sein du conseil d'administration du CCAS comme indiqué ci-dessous :

- Françoise Brun
- Marie Louise Six
- Marie José Gaucher
- Isabelle Jaubert
- Charly Chapuis
- Katia Chanal
- Jennifer Theureau
- Michel Dessenne

Jennifer THEREAU indique qu'il lui est difficile d'être présente aux conseils d'administration parce que informations concernant les dates de CA arrivent très tardivement et son activité professionnelle ne lui permet pas de s'absenter au pied levé.

Elle demande également que les convocations soient adressées à sa nouvelle adresse. Françoise BRUN répond que désormais, les convocations se font uniquement par mail.

Claude FALLIGAN demande s'il peut y avoir des suppléants.

Monsieur le Maire que ce n'est pas prévu dans les statuts.

126 : CULTURE ET ANIMATIONS – SALLE POLYVALENTE JEAN CLEMENT- TARIF LOCATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 2144-3 fixant le régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales,

Vu l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Madame Isabelle JAUBERT, adjointe au maire chargée de la culture et des animations, expose à l'assemblée une demande de mise à disposition de la salle polyvalente Jean CLEMENT en vue d'organiser, le 03 décembre 2021, le concert musical de « 3 cafés gourmands ».

Cette demande est présentée par la société Média Spectacles, aidée dans sa mission par le Tennis Club de LORIOLE

Madame JAUBERT propose que la salle polyvalente Jean CLEMENT (ainsi que les chaises) soit mise à disposition moyennant un tarif de location de 2500,00 euros (deux mille cinq cents euros) et une caution de 1525,00 euros (mille cinq cent vingt-cinq euros) selon les conditions définies dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour**,

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la salle polyvalente Jean CLEMENT le 03/12/2021 à l'occasion du spectacle de « 3 cafés gourmands »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec la société Média Spectacles une convention d'occupation précaire aux conditions sus énoncées spécifiques à ce spectacle,
- **DECIDE** que le Tennis Club de Loriol, association locale partenaire de ce spectacle, sera attributaire d'une subvention d'un montant de 2000,00 euros (deux mille euros),
- **CONSIDERE** que l'organisateur s'acquittera directement auprès d'une entreprise habilitée des frais liés à la surveillance et à la sécurité incendie.

127 : CULTURE ET ANIMATIONS – SALLE POLYVALENTE JEAN CLEMENT- TARIF LOCATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 2144-3 fixant le régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales,

Vu l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Madame Isabelle JAUBERT, adjointe au maire chargée de la culture et des animations, expose à l'assemblée une demande de mise à disposition de la salle polyvalente Jean CLEMENT en vue d'organiser, le 30 janvier 2022, le spectacle de l'humoriste Roland Magdane.

Cette demande est présentée par la société Média Spectacles, aidée dans sa mission par le Handball Club de LORLIOL

Madame JAUBERT propose que la salle polyvalente Jean CLEMENT (ainsi que les chaises) soit mise à disposition moyennant un tarif de location de 2500,00 euros (deux mille cinq cents euros) et une caution de 1525,00 euros (mille cinq cents vingt-cinq euros) selon les conditions définies dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour**,

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la salle polyvalente Jean CLEMENT le 30/01/2022 à l'occasion du spectacle de « Roland Magdane,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec la société Média Spectacles une convention d'occupation précaire aux conditions sus énoncées spécifiques à ce spectacle,
- **DECIDE** que le Handball Club de Loriol, association locale partenaire de ce spectacle, sera attributaire d'une subvention d'un montant de 2000,00 euros (deux mille euros),
- **CONSIDERE** que l'organisateur s'acquittera directement auprès d'une entreprise habilitée des frais liés à la surveillance et à la sécurité incendie.

128 : CULTURE ET ANIMATIONS – SALLE POLYVALENTE JEAN CLEMENT- TARIF LOCATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 2144-3 fixant le régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales,

Vu l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Madame Isabelle JAUBERT, adjointe au maire chargée de la culture et des animations, expose à l'assemblée une demande de mise à disposition de la salle polyvalente Jean CLEMENT en vue d'organiser, le 25 février 2022, le spectacle de l'humoriste Elodie Poux.

Cette demande est présentée par la société Média Spectacles, aidée dans sa mission par Lovali XV de LORLIOL.

Madame JAUBERT propose que la salle polyvalente Jean CLEMENT (ainsi que les chaises) soit mise à disposition moyennant un tarif de location de 2500,00 euros (deux mille cinq cents euros) et une caution de 1525,00 euros (mille cinq cents vingt-cinq euros) selon les conditions définies dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 29 pour**,

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la salle polyvalente Jean CLEMENT le 25/02/2022 à l'occasion du spectacle de « Elodie Poux »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec la société Média Spectacles une convention d'occupation précaire aux conditions sus énoncées spécifiques à ce spectacle,
- **DECIDE** que Lovali XV, association locale partenaire de ce spectacle, sera attributaire d'une subvention d'un montant de 2000,00 euros (deux mille euros),

- **CONSIDERE** que l'organisateur s'acquittera directement auprès d'une entreprise habilitée des frais liés à la surveillance et à la sécurité incendie.

Charles CHAPUIS indique les associations « sont les petites mains » pour aider l'organisation des événements. L'OML fait « tourner » les associations sportives pour l'organisation des événements. Le hand-ball organise au minimum 1 événement par an, cette association est « prioritaire ».

Sylvain VAILLANT souligne les propos de Isabelle JAUBERT concernant les personnes qui aident les organisateurs. Il estime que les organisateurs profitent des associations et qu'il doit être étudié la protection des associations.

Isabelle JAUBERT répond qu'une réunion a eu lieu cet après-midi à ce sujet. Il a été répondu qu'il n'est pas demandé aux associations de monter les structures, uniquement la mise en place des tapis, chaises, chariots. Chaque personne qui vient aider doit venir équipée de casque, gants et chaussures de sécurité.

Pour le spectacle soutenu par le tennis, l'association ne souhaite pas tenir la buvette. Elle sera tenue par l'organisateur. En revanche, pour les 2 autres, la buvette sera tenue par le handball et Lovali XV.

Jérémy RIOU précise que 30 bénévoles maximum peuvent participer à l'organisation des concerts.

Claude FALLIGAN n'est pas totalement satisfait, il estime que la mise en place des spectacles peut être dangereuse (exemple, un projecteur qui tombe).

Isabelle JAUBERT répond que les associations doivent s'assurer que les bénévoles sont équipés de casque, gants et chaussures de sécurité.

Claude FALLIGAN demande que la commune vérifie que les précautions sont prises.

Jérémy demande à la commune et aux organisateurs de vérifier que l'élévateur pour les P.M.R. ne soit pas utilisé comme monte-charge, il n'est pas prévu pour ça !

129 : : AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SPORT – SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS – DECLARATION PAUSE MERIDIENNE AUPRES DE LA DDCS ET MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR CE TEMPS PERISCOLAIRE

Vu la délibération n°60/2021 sur les tarifs cantine,

Monsieur Jérémy Riou, adjoint au maire aux affaires scolaires et extrascolaires indique qu'il a été convenu avec l'ensemble des partenaires notamment les parents d'améliorer la prise en charge des enfants sur le temps du midi. Ainsi dès le mois de janvier 2022 un nouveau service périscolaire sera mis en place pendant la pause méridienne (de 11h45 à 13h30 pour l'école Jules Ferry et de 12h à 13h30 pour l'école Jean-Jacques Rousseau) pour les élèves des écoles élémentaires inscrits à la cantine : concrètement, avant ou après le repas, selon le service, les enfants seront pris en charge par des animateurs qui répondent à la réglementation des accueils de loisirs en termes de qualification et de taux d'encadrement. Un projet pédagogique doit être mis en place précisant les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre afin d'accueillir les enfants sur ce temps-là.

Monsieur Riou propose de mettre en place un tarif forfaitaire modique pour cet accueil, ce tarif étant identique pour les élèves des deux écoles élémentaires, Jules Ferry et Jean-Jacques

Rousseau. Les familles acquitteraient ce forfait, en une fois, pour l'année, au sens de l'année scolaire, lors de l'inscription, quelle que soit la fréquentation du service, régulière ou occasionnelle.

La grille tarifaire pourrait être la suivante, sur la base des tranches de QF des tarifs cantine :

- TARIF A : 0.80€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 400
- TARIF B : 0.90€ pour un quotient familial compris entre 401 et 609
- TARIF C : 1€ pour un quotient égal ou supérieur à 610

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour**,

– **ACCEPTE** la proposition présentée,

– **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les élèves des deux écoles élémentaires, les tarifs de l'accueil périscolaire du midi comme suit:

- TARIF A : 0.80€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 400
- TARIF B : 0.90€ pour un quotient familial compris entre 401 et 609
- TARIF C : 1€ pour un quotient égal ou supérieur à 610.

Arnaud BERTRAND demande quelle est la périodicité de ce forfait.

Monsieur le Maire répond que ce forfait sera réglé en 1 seule fois pour l'année scolaire.

Jérémy RIOU précise que le forfait sera réglé en janvier 2022 pour l'année scolaire 2021-2022 et en septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Ghislain demande une précision quant au nombre d'encadrants.

Jérémy RIOU répond que le quota change très souvent actuellement à cause de la situation sanitaire.

130 : : DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES SPORTS-SUBVENTION USEP

Monsieur Nicolas Audemard, adjoint au maire au sport présente à l'assemblée communale une proposition de subvention susceptible d'être allouée à l'USEP, association affiliée à la fédération du sport scolaire des écoles publiques.

La commune de Loriol souhaite développer le sport au sein de sa commune et soutenir les associations qui portent des projets similaires. L'objet de cette subvention permettra d'améliorer l'encadrement des enfants par du personnel qualifié.

Julie SCRIVANI ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour**,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2021 un montant de 3910 euros à l'USEP de Loriol:

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2021 – article 6574 – section fonctionnement.

Ghislain COURTIAL demande quel est l'encadrement prévu au niveau de l'USEP.

Nicolas AUDEMARD répond que Coralie BRZEZINSKA n'étant pas titulaire au sein de la commune, l'USEP doit s'adresser directement à la F.O.L. 26 pour qu'elle puisse encadrer les enfants. La commune « rembourse » l'USEP pour les frais engagés.

Départ de Samuel MARTINS.

131 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – PETITES VILLES DE DEMAIN – MANAGER DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Loriol sur Drôme et de Livron sur Drôme ont identifié sur leurs territoires respectifs des besoins d'accompagnement en termes d'animation commerciale des leurs deux centres villes ainsi que la nécessité de définir un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce sur leurs territoires.

La Banque des territoires propose d'accompagner les communes pour le recrutement de « manager de commerce » en apportant un financement forfaitaire de 20.000 € par an pendant deux ans (soit 40.000 € au total maximum) dans la limite de 80% du coût du poste.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre plus global du « plan de relance » en direction du soutien des commerces.

Les communes de Loriol sur Drôme et de Livron sur Drôme sont éligibles en tant que lauréates au programme national « Petites Villes de demain » (PVD), pôles urbains structurants du territoire communautaire.

Les missions du manager de commerce doivent correspondre au référentiel métier « Manager de commerce » portant sur l'animation commerciale des deux centres villes et sur la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce.

Il s'agira de :

- Concevoir les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion,
- De proposer sur la base d'un diagnostic préalable un plan d'actions ayant pour objectifs le développement de l'offre commerciale, le développement d'enseignes, la modernisation du commerce en relation avec les chambres consulaires et la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de communes porte le programme et accompagne Loriol sur Drôme et Livron sur Drôme sur la définition de et la mise en œuvre de leur « opération de revitalisation de territoire » (ORT) dans le cadre du programme PVD. C'est pourquoi, le futur « manager de commerces » de Livron et de Loriol travaillera donc en étroite relation avec la cheffe de projet PVD.

Au regard de l'intérêt de ce poste sur le territoire, de l'accompagnement financier proposé par la Banque des territoires, le temps de travail a été défini à 100% d'un temps plein.

La modalité de recrutement est celle du contrat de projet (décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique).

Le poste sera basé à mi-temps sur Loriol sur Drôme et à mi-temps sur Livron sur Drôme.

Chacune des communes apporte un effort financier égal à 20% sur la partie « charges des collectivités ». La communauté de communes portera la partie administrative pour soutenir les deux communes et apportera son soutien financier à hauteur de 10% du budget consacré à ce poste comme suit :

Tableau du montage budgétaire sur 2 ans pour le financement du poste de Manager de commerce.

Soutien de la Banque des territoires	Participation des collectivités	
40.000 €		40.000 €
	Dont	
	Commune de Livron	16.000 €
	Commune de Loriol	16.000 €
	CCVD en Biovallée	8.000 €

Monsieur le Maire demande un vote motivé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 26 pour et 2 abstentions**,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à déposer une demande de financement à la Banque des territoires pour le poste de Manager de commerces selon les conditions présentées ci-dessus,
- **ACTE** la participation financière de la commune de Loriol sur Drôme au poste de Manager de commerces selon le tableau de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée et la commune de Livron sur Drôme pour l'aide financière consacrée au poste de « manager de commerce »,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Claude FALLIGAN souligne que la minorité soutient à 200 % cette délibération. La redynamisation du centre-ville et des commerces locaux passe en effet par l'embauche d'une personne dédiée qui sera un interlocuteur unique. Il souhaite qu'une ligne politique soit fixée, quels types de commerce souhaitons-nous accueillir ? Cela permettra de l'afficher et d'être attractif.

Monsieur le Maire complète les propos de Claude FALLIGAN en indiquant qu'une étude avait été faite et qu'il manquait un magasin d'électroménager sur le bassin. Le magasin GITEM a été créé, évidemment, le maximum sera fait pour que les commerces soient installés en cœur de ville mais que selon leur nature ce ne sera pas possible. Le manager de commerce devra recenser ces demandes.

Pierre LESPETS précise avoir travaillé sur ce sujet auparavant. Il indique que la question des entrepreneurs était : « que nous proposez-vous comme lieu d'implantation » et que la réponse a été qu'il n'y a pas de surface commerciale suffisamment grande sur la commune.

Pierre LESPETS pense que cela ne sert à rien d'embaucher quelqu'un si l'on n'a pas de surface suffisamment grande à proposer. Cependant il faut faire attention à ce que le centre-ville ne meurt pas.

Jérémy RIOU complète les propos de Pierre LESPETS en indiquant qu'il a été sollicité par un entrepreneur au sujet des aides apportées par la mairie pour l'implantation d'un commerce. La commune dispose-t-elle d'un cahier des charges ?

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas la compétence économique, elle est gérée par la communauté de communes. Cependant la commune doit accompagner sur le foncier, comment réaménager certains quartiers. Le Manager devra être en mesure de répondre à ces demandes.

Jérémy RIOU indique qu'il s'abstiendra au moment du vote parce qu'il estime que la CCVD aurait dû prendre en charge la totalité de la rémunération du manager étant donné que c'est elle qui a la compétence économique.

Monsieur le Maire répond que les projets doivent être pilotés par les 2 communes, d'où leur participation à la rémunération. Le Manager sera recruté pour le mois de mars/avril 2022.

Claude FALLIGAN a noté les 3 interventions et pense qu'elles ne sont pas incompatibles. En effet, la problématique de la taille des locaux est à prendre en compte. Cependant, une ligne de conduite doit être prise. « Prenons-nous n'importe quelle entreprise » ou avons-nous une ligne politique ? Le but étant que les propositions soient attractives pour le territoire.

Monsieur le Maire indique que la commission économie sera là pour discuter des propositions d'implantation. Des réflexions ont déjà été menées et sont en cours quant à la revitalisation du centre-ville.

Arnaud BERTRAND partage l'avis de Jérémy RIOU quant à l'implication de la CCVD au niveau économique sur le territoire loriolais mais il estime aussi que la commune doit être motrice et complémentaire à la CCVD pour un impact local plus important sur notre commune. Une feuille de route doit être établie en commission économie.

Jérémy RIOU en conclue que les communes cherchent à récupérer la compétence économie qui leur a été enlevée par l'Etat au profit des communautés de communes.

132 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE – PETITES VILLES DE DEMAIN – CANDIDATURE APPEL A PROJETS PÔLE MULTIMODAL

Monsieur le Maire présente un appel à partenaires du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) auprès des collectivités pour développer et améliorer les pôles d'échanges.

Le Cerema Centre-Est lance un appel à partenaires auprès des collectivités des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté pour améliorer le fonctionnement des pôles d'échanges, maillons essentiels de l'intermodalité et de la mobilité dans les territoires. Une formule innovante basée sur une expertise flash multidisciplinaire et la collaboration.

Même si la crise sanitaire a conduit à une baisse de leur fréquentation, les transports publics demeurent un levier essentiel de la transition écologique. À ce titre, les pôles d'échanges ont un rôle essentiel à jouer : lieux-clés de l'intermodalité, ils permettent de développer les mobilités alternatives à la voiture et décarbonées, aussi bien dans les grandes agglomérations que dans les territoires peu denses. Cependant, pour les petites collectivités, agir sur ces lieux peut être source d'appréhension car cela suppose de faire intervenir une grande diversité d'acteurs, et car les procédures d'aménagement peuvent s'avérer complexes.

Le Cerema Centre-Est a conçu ce partenariat pour accompagner dans leur démarche entre 3 et 5 communes ou EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Bourgogne-Franche-Comté désireuses de démarrer une réflexion sur l'amélioration de leur pôle d'échanges. Celui-ci peut être connecté à une gare ferroviaire, à une gare routière ou à une aire de covoiturage par exemple.

L'objectif de ce partenariat est de définir et de tester une méthode innovante et souple qui permet d'établir un diagnostic et de définir de premiers principes d'action. Le Cerema a déjà mené divers travaux sur les pôles d'échanges (qualité d'usage, services, signalétique, flux de déplacements notamment). A travers cet accompagnement destiné à être mené sur un temps court, le Cerema veut tester une méthode d'expertise flash, déjà utilisée dans d'autres domaines liés à l'aménagement par exemple. Le Cerema souhaite croiser expertises sectorielles et expérience des usagers, afin d'identifier les besoins et les opportunités à saisir pour améliorer le fonctionnement global du pôle d'échanges. Dans ce cadre, les équipes multidisciplinaires du Cerema interviendront pour proposer une expertise transversale portant sur les aspects mobilité, espaces publics, intermodalité, stationnement, accessibilité, insertion urbaine, prise en compte des modes actifs, points de vue des usagers...

Une équipe projet Cerema dédiée à chaque collectivité assurera le diagnostic de terrain et proposera une lecture des grands enjeux (mobilité, attractivité, accessibilité...) et de premières pistes d'action.

Il est attendu de la collectivité qu'elle prenne une part active dans ce projet, en participant pleinement au diagnostic au sein de l'équipe projet, en s'impliquant dans l'organisation d'une enquête spécifique ou d'une restitution à d'autres partenaires, en contribuant à l'analyse des résultats, etc.

Les résultats de chaque démarche locale initiées entre novembre 2021 et mai 2022 seront présentés aux élus et techniciens de la collectivité. Celle-ci pourra convier d'autres acteurs, partenaires potentiels d'un projet de plus grande ampleur qui pourra éventuellement être décidé par la suite. Un des objectifs de cette intervention est de lancer une dynamique avec la collectivité et les acteurs locaux, le gestionnaire du pôle d'échanges, les autorités organisatrices de mobilité, les exploitants de services, autour de la valorisation du pôle d'échanges...

Le Cerema capitalisera ensuite ces différentes expériences et leurs enseignements communs, dans un objectif de partage et de diffusion des connaissances. Un séminaire de restitution transversal sera organisé en juin 2022 pour partager les résultats du partenariat auprès des collectivités et tirer les enseignements de cette méthode d'expertise-flash.

La participation financière des collectivités est estimée entre 6000,00 et 12000,00 euros avec une participation du Cerema éventuellement équivalente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 23 pour et 5 abstentions**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de faire acte de candidature à l'appel à projet du Cerema en vue d'élaborer une étude ayant pour objet l'amélioration de son pôle multimodal Place du Champ de Mars – Place du 19 mars 1962,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager dès l'acte de candidature une prise en compte effective des moyens que la collectivité devra consacrer au bon développement de la démarche d'élaboration du futur pôle multimodal,
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget au titre des actions qui seront définies dans le cadre de la démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FALLIGAN indique qu'il s'abstient parce qu'il estime qu'il est important qu'il y ait un projet politique.

Monsieur le Maire répond que le projet politique est le désengorgement de la place du Champ de Mars avec entre autres, le stationnement des cars de ramassage scolaire déplacé sur un autre lieu.

Monsieur FALLIGAN émet des réserves quant à l'acceptation des parents d'élèves de déplacer le stationnement des cars scolaires, ainsi que pour l'aire de co-voiturage

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des réunions d'information et que ces changements ne se feront pas d'un coup.

Arnaud BERTRAND partage la réflexion de Claude FALLIGAN. Il ne comprend pas ce qu'est réellement CEREMA et la formulation apparaît très générique et commerciale.

Coraline MARIUSSE indique que CEREMA sont des financements publics et privés (salariés sont privés mais interviennent pour des missions de service public).

Katia CHANAL revient sur la question des cars scolaires place du Champ de Mars. Lors du Loriol City, il avait été évoqué le déplacement des cars scolaires. La rue des tapis est connue des enfants, ils l'empruntent régulièrement pour aller au gymnase Jean CLEMENT. Cela permettrait de désengorger le Champ de Mars.

Charles CHAPUIS a rencontré les services des transports de la Région et ils lui ont confirmé qu'ils cherchent à partir de la place du Champ de Mars car ils estiment que c'est très dangereux. Charles CHAPUIS et Anne-Charlotte ANSOURIAN ont fait le parcours du collège à la place du 19 mars 1962, le temps a été de 6 minutes.

Jennifer THEUREAU estime que c'est dangereux pour les enfants d'aller du collège à la place du 19 mars 1962.

Claude FALLIGAN se fait confirmer par Monsieur le Maire qu'il s'agit d'une étude concernant l'aménagement du Champ de Mars et pas uniquement du déplacement des cars scolaires.

Monsieur le Maire le confirme, il indique que le Champ de Mars doit être attractif, il est le cœur de ville.

Arnaud BERTRAND demande quel est l'avis de Marion DAVID, adjointe à l'aménagement et à l'économie concernant ce projet ainsi que sur CEREMA.

Marion DAVID est favorable au déplacement des transports, elle précise qu'il s'agit d'une réflexion de groupe.

Arnaud BERTRAND aurait souhaité être informé de cette réflexion en commission urbanisme.

Monsieur le Maire répond que la décision a dû être prise très rapidement pour pouvoir candidater.

Nicolas AUDEMARD souhaite qu'une attention particulière soit apportée afin que la place du 19 mars 1962 ne soit pas « surexploitée ».

Jean-Marc PEYRET demande à ce qu'une étude globale soit faite sur tout « le quartier » (Champ de Mars, place du 19 mars 1962, la gare...).

Sylvain VAILLANT évoque la sécurité au niveau du carrefour avenue Général DE GAULLE/Boulevard Frédéric MISTRAL. Peut-être étudier un passage plus sécurisé pour les enfants.

VI QUESTIONS DIVERSES :

Katia CHANAL informe l'assemblée de la préparation d'un marché de Noël les 11 et 12 décembre prochains au Parc Gaillard en collaboration avec l'OAL ainsi que place de l'Eglise. Il y aura également la parade de Noël avec le traîneau du père Noël, et la retraite aux flambeaux. Il y aura également le père Noël des quartiers. Toutes les informations seront données via les réseaux sociaux ainsi que par des flyers.

En parallèle, les commerçants sont favorables à l'organisation d'un calendrier de l'avent numérique par le biais de QR code sur les vitrines.

Françoise BRUN indique que le colis aux anciens sera distribué les 14 et 15 décembre. Pour l'EPHAD Saint-Joseph, un présent sera distribué également mais différent du colis.

Claude FALLIGAN demande la confirmation que l'emplacement pour les commerces loriolais sera gratuit à l'occasion du marché de Noël.

Françoise BRUN informe que la banque alimentaire aura lieu les 26 et 27 novembre prochains à Intermarché.

Jennifer THEUREAU a contacté le handball pendant le conseil et informe l'assemblée que la Présidente n'est pas au courant que les bénévoles devront être équipés de gants, casque et chaussures de sécurité.

Le Maire répond que toutes les modalités vont être transmises mais qu'il fallait délibérer avant.

Jennifer THEUREAU demande ce qu'il en est concernant les lotos.

Charles CHAPUIS répond que tous les gestes barrières doivent être respectés (masque, distanciation...).

Jennifer THEUREAU revient sur la commission voirie et la réflexion au niveau du chemin de meilles et de la pose d'un panneau.

Jean-Marc PEYRET répond qu'il va être posé. D'autres questions seront abordées également.

Arnaud BERTRAND souhaite que la commission voirie conseillée par un technicien. Ce n'est pas aux élus de définir les solutions de techniques mais de valider celle qui leur semble la plus adaptée.

Jean-Marc PEYRET répond que la DRIRE est toujours interrogée et que Arnaud CHEVALIER est compétent en la matière.

Ghislain COURTIAL invite les élus à participer à l'étude "baromètre de villes cyclables" de la FUB (fédération des usagers de la bicyclette) pour permettre à chacun de faire le point sur la pratique du vélo dans notre commune."

Claude FALLIGAN revient sur le Conseil municipal au cours duquel il a été évoqué l'agrandissement de la mairie. Il estime que l'accès aux PMR est une urgence et que l'accès à la mairie doit être possible à tous.

Claude FALLIGAN revient sur la publication d'un journal municipal. Il indique que la minorité doit envoyer son « message » 1 mois avant ce qui laisse le temps à la majorité de le lire. Sur le journal de l'été dernier, la culture est abordée par la minorité. Il s'est rendu compte que la majorité a également fait un mot sur la culture et qu'une bonne partie de la culture a été abordée dans le journal. Claude FALLIGAN s'interroge sur la nécessité de faire un mot de la minorité.

Monsieur le Maire répond que le mot de la majorité n'a pas été fait après avoir reçu le mot de la minorité. Le journal se réfléchit en amont plusieurs semaines avant. Il propose que la minorité transmette son message dans un délai plus court. La minorité précise qu'il ne s'agit pas de délai mais de déontologie.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le prochain conseil municipal est prévu le 13 décembre 2021.